

# Message du Conseil d'administration de votre Fonds

## JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

---

Vous recevez le présent avis en votre qualité d'actionnaire du compartiment suivant de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (le « Fonds »), un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments. Il est important et requiert votre attention immédiate.

Le présent avis n'a pas été revu par la banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et il est possible que des modifications soient nécessaires pour qu'il réponde aux exigences de cette dernière. Les Administrateurs du Fonds et de la Société de gestion estiment qu'aucun élément du présent avis ni des propositions qui y sont détaillées n'entre en conflit avec les Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM. Les Administrateurs ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'à la date du présent avis, les informations figurant dans celui-ci sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter l'importance. Les Administrateurs assument la responsabilité des informations contenues dans la présente Circulaire.

En cas de doute quant aux mesures à prendre, veuillez consulter immédiatement votre courtier, conseiller juridique, comptable ou tout autre professionnel dûment habilité. Si vous avez cédé ou transféré de toute autre manière votre participation dans le Fonds, veuillez faire parvenir le présent avis au courtier ou autre agent par le biais duquel la cession ou le transfert a eu lieu, afin qu'il puisse le transmettre à son tour à l'acquéreur ou au cessionnaire. Les informations contenues dans cet avis ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Toute demande de rachat de vos actions peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Veuillez consulter vos propres conseillers professionnels pour connaître les implications du changement de politique d'investissement et de la souscription, l'achat, la détention, la conversion ou la cession d'actions en vertu des lois des juridictions dans lesquelles vous êtes susceptible d'être soumis à l'impôt.

Sauf mention contraire, tous les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans la présente lettre et qui n'y sont pas autrement définis auront la signification qui leur est donnée dans le prospectus du Fonds daté du 19 juillet 2024 (le « Prospectus ») et l'addendum au Prospectus daté du 4 février 2025.

---

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente de certaines modifications apportées au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Climate Change Solutions UCITS ETF (le « Compartiment »), telles que décrites ci-dessous et dans les pages suivantes, à compter du 17 avril 2025.

Nous vous invitons à en prendre connaissance. Pour toute question, veuillez contacter notre siège social ou votre représentant local.



**Lorcan Murphy**

*Pour le Conseil d'administration*

## Modifications apportées au Compartiment

- Ajout du terme « Active » dans le nom du Compartiment (voir Annexe 1 du présent avis) ;
- Mise à jour de la méthode de calcul de la proportion minimale d'investissements durables (voir Annexe 2 du présent avis) ; et
- Mise à jour de la politique d'exclusion du Compartiment (voir Annexe 3 du présent avis).

Le Supplément du Compartiment sera mis à jour avec effet au 17 avril 2025 afin de refléter ces modifications.

## Le Fonds

<b>Nom</b>	JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV
<b>Forme juridique</b>	ICAV
<b>Type de fonds</b>	UCITS
<b>Siège social</b>	200 Capital Doc 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin 2 Irlande
<b>Téléphone</b>	+353 (0) 1 6123000
<b>Numéro d'enregistrement (Banque centrale)</b>	C171821
<b>Administrateurs</b>	Lorcan Murphy, Bronwyn Wright, Samantha McConnell, Travis Spence, Stephen Pond
<b>Société de gestion</b>	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

## Annexe 1 – Changement de dénomination du Compartiment

### Les modifications

Il est proposé de modifier le nom du Compartiment comme indiqué ci-dessous avec effet au 17 avril 2025.

Nom actuel du Compartiment	Nouveau nom du Compartiment
JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - Climate Change Solutions UCITS ETF	JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - Climate Change Solutions Active UCITS ETF

### Motif des changements

Ajout du terme « Active » dans le nom du Compartiment

L'ajout du terme « Active » permet d'indiquer clairement que le Compartiment est un ETF OPCVM géré activement et d'aligner sa dénomination sur celle des autres compartiments « Active » du Fonds.

## Annexe 2 – Méthode de calcul de la proportion minimale d'investissements durables

### Les modifications

Le calcul de la proportion minimale d'investissements durables est actuellement exprimé en pourcentage des actifs d'un Compartiment. Les liquidités à titre accessoire, quasi-liquidités, fonds monétaires et produits dérivés sont exclus des « actifs » (c'est-à-dire du dénominateur) dans le cadre du calcul de ce pourcentage d'investissement minimum.

A compter du 17 avril 2025, le calcul de la proportion minimale d'investissements durables sera exprimé en pourcentage de la valeur liquidative du Compartiment. Par conséquent, les changements suivants s'appliqueront au Compartiment :

- l'allocation aux investissements durables ne correspondra plus à 100% des actifs du Compartiment, mais à au moins 90% de la Valeur liquidative du Compartiment, le reste étant alloué à des liquidités à titre accessoire, des quasi-liquidités, des fonds monétaires et des produits dérivés ; et
- l'allocation aux investissements « Non durables » (tels que mentionnés dans l'Annexe au Supplément du Compartiment) sera plafonnée à 10% de la Valeur liquidative du Compartiment ; et
- les investissements « Non durables » mentionnés dans l'Annexe au Supplément du Compartiment seront modifiés pour inclure les liquidités à titre accessoire, les quasi-liquidités, les fonds monétaires et les produits dérivés.

Afin de refléter les ajustements susmentionnés, les références à l'allocation aux investissements durables et « Non durables » seront mises à jour dans le Supplément du Compartiment (y compris l'Annexe au Supplément) et les éventuels changements nécessaires en découlant seront apportés.

### Motif des changements

L'objectif est ici de répondre aux développements observés dans le secteur en matière de calcul de la proportion minimale d'investissements durables et à l'évolution des exigences réglementaires.

Veillez noter que ces changements n'auront aucune incidence notable sur la gestion ou le profil de risque du Compartiment.

## Annexe 3 – Mise à jour de la politique d'exclusion du Compartiment

### Les modifications

Le Supplément du Compartiment sera mis à jour comme suit avec effet au 17 avril 2025 :

#### Formulation actuelle du Supplément

##### Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs tels que les armes controversées (mines antipersonnel, armes chimiques/biologiques, armes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc), la production de tabac, les armes nucléaires ainsi que l'extraction de charbon thermique (sous réserve de certaines exceptions telles que le fait de disposer d'un objectif fondé sur la science approuvé par la Science Based Targets Initiative.

Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'émetteur est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités, telles que les armes conventionnelles : >10%, la production d'électricité à partir de charbon thermique : >20%, la production de pétrole/gaz non conventionnel : >10%, le divertissement pour adultes : >5%, et les jeux d'argent : >10%, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées ou, si cela est précisé, le pourcentage maximum des actifs du Compartiment que les investissements peuvent représenter (p. ex. >0% des actifs en ce qui concerne les dépenses d'investissement consacrées à la production d'électricité à partir de charbon thermique). Des exceptions sont autorisées pour certaines exclusions lorsque l'émetteur répond à des critères spécifiques, par exemple lorsqu'il poursuit un objectif fondé sur la science approuvé par la Science Based Targets Initiative en ce qui concerne la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre ou que les énergies renouvelables représentent une part de son chiffre d'affaires supérieure à un seuil donné.

#### Nouvelle formulation du Supplément

##### Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs, tels que les armes controversées, la production de tabac, les armes nucléaires, **la production de pétrole/gaz non conventionnel et les plans de développement des activités d'extraction de charbon, y compris l'exploration, l'énergie et les services.**

Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'émetteur est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités, telles que les armes conventionnelles : >10%, la production d'électricité à partir de charbon thermique : **>5%**, **la production d'électricité avec une intensité de GES supérieure à 100gCO<sub>2</sub>e/kWh : >50%**, **l'extraction, la distribution ou le raffinage de charbon thermique (houille et lignite) : >1%**, **l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de pétrole : >10%**, **l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de gaz : >50%**, le divertissement pour adultes : >5%, et les jeux d'argent : >10%, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées ou, si cela est précisé, **au montant maximum qu'un émetteur peut tirer d'une activité donnée, par exemple les plans de développement dans le domaine du pétrole et du gaz impliquant plus de 0 million de barils d'équivalent pétrole.**

Les modifications apportées au Supplément du Compartiment sont indiquées en **gras** et en **italique** dans le tableau ci-dessus. Les passages du Supplément qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.

### Motif des changements

Les Compartiments classés comme relevant de l'Article 9 du règlement SFDR appliquent une série minimum d'exclusions, lesquelles font l'objet d'une revue périodique et s'appuient sur un cadre sous-jacent. Le cadre dans lequel s'inscrivent ces exclusions a été mis à jour afin de tenir compte de l'évolution des exigences réglementaires, de la disponibilité des données et des attentes des investisseurs. La politique d'exclusion du Compartiment sera mise à jour en conséquence.

Le Conseil estime que la mise à jour du Supplément du Compartiment visant à refléter les principales améliorations apportera aux investisseurs une plus grande transparence sur les exclusions appliquées au Compartiment par le Gestionnaire financier.

Veillez noter que ces changements n'auront aucune incidence notable sur la gestion ou le profil de risque du Compartiment.

Les modifications sont apportées aux suppléments, aux Documents d'informations clés et Documents d'information clé pour l'investisseur (collectivement, les DICI) concernés, dont la version amendée sera disponible sur le site Internet [www.jpmorganassetmanagement.ie](http://www.jpmorganassetmanagement.ie). Comme pour tout investissement dans le Fonds, il est important de prendre connaissance des DICI pertinents et de se tenir au courant des modifications qui peuvent y être apportées. Veillez noter que toutes les conditions et restrictions relatives au rachat, telles que détaillées dans le prospectus, s'appliquent.

---

Veillez noter que des exemplaires de la dernière version en vigueur du Prospectus sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès du correspondant centralisateur, BNP Paribas Securities Services et du commercialisateur en France, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. Succursale de Paris. Vous pouvez également consulter la dernière version du Prospectus sur notre site Internet: [www.jpmorganassetmanagement.com](http://www.jpmorganassetmanagement.com).

LV-JPM56052 | FR | 03/25

---